

COLLECTE
EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE
DE FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS

Succès de l'opération Bretagne 2019



Synthèse



L'APER PYRO, en partenariat avec la Région Bretagne et l'ADEME, se réjouit du succès de la nouvelle collecte exceptionnelle des feux de détresse périmés.

Ouverte à tous les plaisanciers bretons, cette collecte exceptionnelle a été mise en place par l'APER PYRO, en lien étroit avec la Région Bretagne et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), avec l'appui technique de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM), la Fédération des Industries Nautiques (FIN), la Chambre de commerce et d'industrie de France (CCI) et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA).

Cet **éco-événement**, organisé pour la seconde fois en Bretagne, avait pour objet **la collecte gratuite des stocks historiques de feux de détresse périmés détenus par les plaisanciers**. Ces derniers étaient invités à déposer leurs stocks de feux à main, fumigènes et fusées parachutes dans les magasins d'accastillage participants.

Collecte 2019

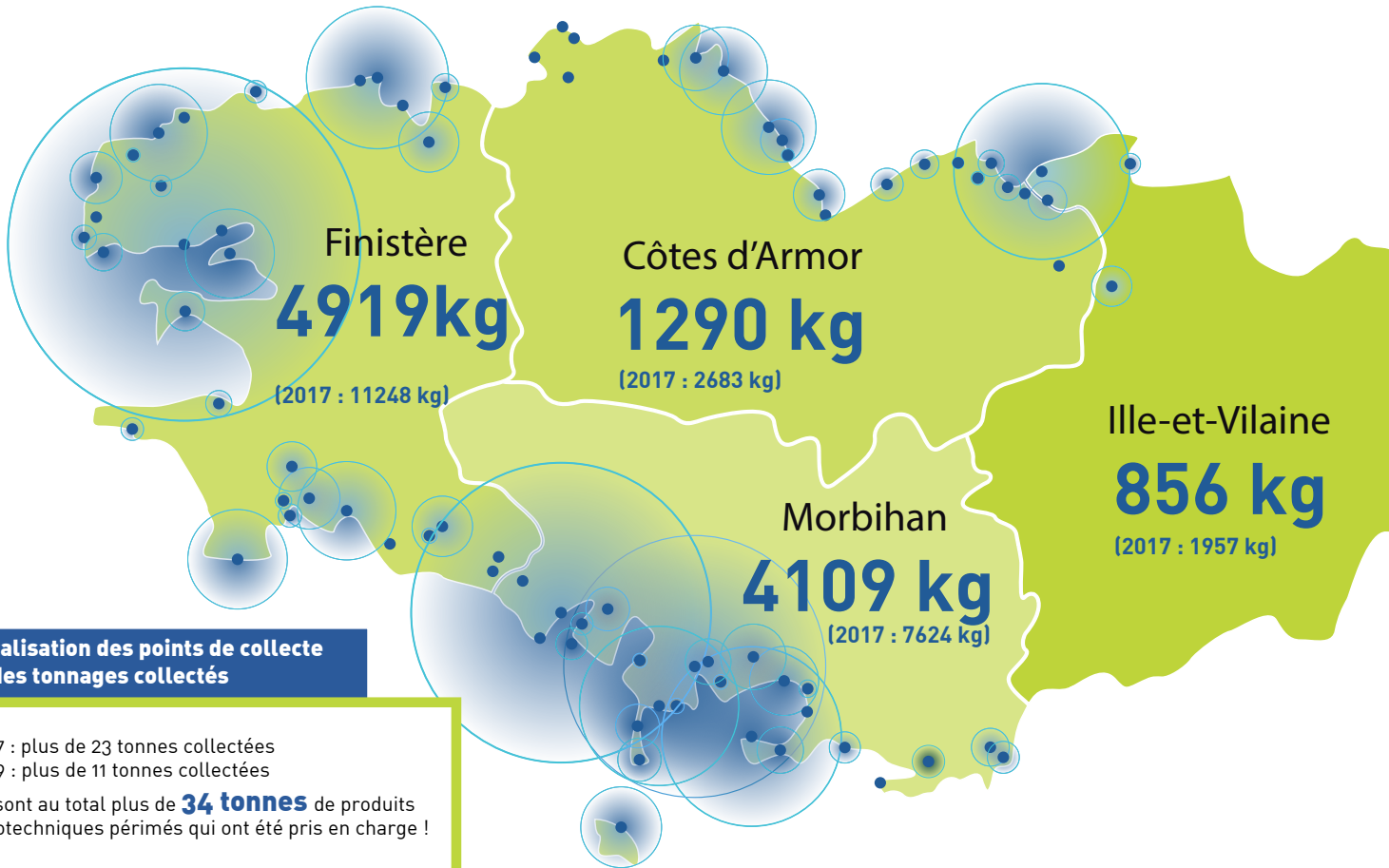
11 tonnes de produits pyrotechniques collectés

Collecte répartie sur 3 zones géographiques

Finistère
3 au 9 juin 2019

Morbihan
24 au 30 juin 2019

Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor
16 au 22 septembre 2019



Localisation des points de collecte et des tonnages collectés

2017 : plus de 23 tonnes collectées
2019 : plus de 11 tonnes collectées

Ce sont au total plus de **34 tonnes** de produits pyrotechniques périmés qui ont été pris en charge !



Inauguration

L'inauguration de l'opération a été organisée par la Région le 3 juin 2019, à Saint-Brieuc, en présence de Thierry Burlot, Vice-Président de la Région à l'environnement, l'eau, la biodiversité et le climat.

Les conditions du succès

Rôle prépondérant des partenaires, des collectivités et des ports

Ces acteurs majeurs du territoire ont relayé l'opération auprès des plaisanciers et également des médias. Actions de presse, mailings et affichage... via leurs propres supports de communication et via les relais activés, ils ont permis de sensibiliser les plaisanciers sur cette opportunité exceptionnelle de déposer ces déchets dangereux auprès de la filière en charge de leur destruction.

Appui des médias

Cette seconde opération a bénéficié d'un fort appui des médias. De France Télévision, qui a réalisé un reportage complet, jusqu'à la presse régionale, les plaisanciers ont été très bien informés de l'existence et des modalités de la collecte 2019.

Importance de la collecte et du traitement de proximité

L'ensemble des magasins, préalablement équipés des contenants permettant l'entreposage de ces produits, ont été collectés dans les plus brefs délais à l'issue des semaines de déposes ouvertes aux plaisanciers.



Reportage 1.51mn - France Télévision



Les produits ont ensuite été orientés vers le site de traitement d'Autoliv-Livbag basé à pont de Buis (Finistère), permettant ainsi de limiter l'impact environnementale de cette opération.

Adhésion des points de collecte

Comme pour l'opération précédente, les magasins d'accastillage ont été très sensibles aux enjeux d'éco-responsabilité et de sécurité, et ont participé activement à l'opération 2019.

«Les collectes exceptionnelles sont une bonne piqûre de rappel pour les plaisanciers mais également une source de trafic supplémentaire dans notre magasin».

Gérant de magasin d'accastillage interrogé pendant l'opération 2019.

Retour sur les origines de ces opérations exceptionnelles de collecte des stocks historiques

Avec la création de l'APER PYRO en 2015, les plaisanciers ont intégré le principe de reprise de leur pyrotechnie périmée lors de l'achat de produits neufs dans les magasins d'accastillage.

Ce principe de collecte du « un pour un » permet de gérer dans de bonnes conditions ces déchets pyrotechniques et d'éviter de les retrouver dans les ordures ménagères ou en dépôt sauvage sur les quais des ports.

Cependant, les anciens stocks conservés dans des cales de bateaux, les caves, les greniers ou les garages, continuent à représenter un risque. L'APER PYRO doit ainsi régulièrement répondre aux questions des plaisanciers, des collectivités ou des professionnels du nautisme qui souhaitent se débarrasser de ces produits dangereux.

L'APER PYRO, sensible à ces questions, est particulièrement motivée pour participer à l'assainissement de ces stocks afin de contribuer concrètement à la réduction d'un risque environnemental et humain.

Face à ces constats, l'APER PYRO a répondu présente en 2017 en mettant son expertise au service de la Région Bretagne dans l'organisation d'une opération pilote de collecte et de destruction de produits pyrotechniques périmés.

Les metteurs sur le marché, qui financent et assurent la gouvernance de l'éco-organisme, soutiennent activement ces opérations. C'est un moyen pour eux de répondre à une problématique de longue date, pour laquelle les plaisanciers, les professionnels du nautisme et les collectivités n'avaient pas de solution.

Dans ce contexte, cette seconde opération (organisée en 2019) est intervenue notamment pour répondre aux demandes de plaisanciers qui n'avaient pu participer à la première opération.

Le succès de cette opération bretonne a montré qu'il était possible d'organiser des partenariats efficaces, avec des co-financements publics, afin de collecter les stocks historiques sur les principaux territoires côtiers.

DU 3 AU 11 JUIN EN RÉGION BRETAGNE

FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS COLLECTE EXCEPTIONNELLE

PLAISANCIERS, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE* AFIN D'Y DÉPOSER VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS**

- 1** RAPPORTEZ TOUS VOS ANCIENS FEUX DE DÉTRESSE** DANS LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE* ENTRE LE 3 ET LE 11 JUIN 2017 SEULEMENT (après cette date vous pourrez les rapporter dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs sur la base du 1 pour 1).
- 2** UN SERVICE DE COLLECTE EST ASSURÉ.
- 3** ACHÈMEMENT PAR UN TRANSPORTEUR AGRÉÉ.
- 4** DESTRUCTION DANS UN CENTRE AGRÉÉ, SANS NUISANCE POUR L'ENVIRONNEMENT.

*LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.APER-PYRO.FR
**FEUX À MAIN, FUMIGÈNES, FUSÉES PARACHUTE

Logos : APER PYRO LA PLAISANCE ECO-RESPONSABLE, Région BRETAGNE, ADEME, FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES, Appb, CCI BRETAGNE.

Texte de sécurité : L'utilisation d'engins pyrotechniques à des fins autres que la régulation d'un détresse détresse en mer est interdite. Une fois activés, le dispositif... est une réaction rapide et irréversible.

Affiche de l'opération 2017

L'APER PYRO prend en charge 3 types de produits de sécurité dont doivent être équipés les navires de plaisance :

FAM : Les feux à main



FUM : Les fumigènes



FUS : Les fusées parachutes



Sécurité des individus et sûreté publique pour enjeux

Obligatoires dans les navires de plaisance, les dispositifs pyrotechniques représentent un danger lors de leur mise au rebut, lorsqu'ils ne sont pas éliminés via la filière de traitement adaptée. En effet, ils peuvent être responsables de départs de feux aux conséquences dramatiques s'ils sont jetés avec les ordures ménagères. Dans les centres de traitement, ils peuvent se déclencher sous l'effet d'un broyeur ou de la compression des engins de terrassement et ainsi causer des incendies. Si ces produits peuvent sauver des vies, ils n'en restent pas moins sensibles. Les matériaux qui les composent sont potentiellement dangereux ou instables dans le temps. C'est pourquoi chaque plaisancier doit renouveler ses feux de détresse tous les trois ans. Il est également rappelé que l'utilisation de ces produits par des personnes non averties ou des enfants peut être dangereuse. De même, leur usage à d'autres fins que le signalement de détresse constitue un délit.

Dispositif ordinaire de collecte des fusées de détresse par l'APER PYRO

D'ordinaire, la reprise des produits périmés s'effectue selon le principe du « un pour un » : reprise gratuite d'un produit périmé dans le cadre de l'achat d'un produit équivalent neuf.

Les quelques cas particuliers suivants permettent le dépôt de produits pyrotechniques périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) :

- La présentation d'un certificat de vente d'un navire de plaisance.
- La présentation d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

La manipulation et l'entreposage des feux de détresse périmés nécessitent des connaissances sur les bonnes pratiques à respecter et les conditions de stockage.



Contact : Jennifer Cornet
jennifer.cornet@aper-pyro.fr
Tél. : 01.44.37.04.01

La collecte « un pour un »

En dehors des opérations exceptionnelles, le dépôt gratuit de produits pyrotechniques périmés de plaisance (PPPP) dans un point de collecte se fait sur le principe de base d'une reprise dite « un pour un ».

Lors de l'achat de dispositifs de sécurité, le plaisancier peut déposer ses produits pyrotechniques périmés équivalents aux produits neufs achetés.

Exemple de matériel de collecte fourni par l'Aper Pyro.



L'APER PYRO

L'Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques a pour objet d'organiser et d'animer la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des fusées et signaux de détresse pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental. Elle a été créée par les principaux metteurs sur le marché, sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques, le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

L'APER PYRO est le seul éco-organisme agréé pour la reprise des produits pyrotechniques périmés des plaisanciers et son agrément porte sur la reprise dite en « un pour un » : Reprise gratuite des produits périmés dans le cadre de l'achat de produits équivalents neufs.

Suite à la création de l'APER PYRO, les plaisanciers ont intégré le principe de reprise de leur pyrotechnie périmée lors de l'achat de produits neufs dans les magasins d'accastillage. Ce principe de collecte du « un pour un » évite de plus en plus de retrouver ces produits périmés dans les ordures ménagères ou en dépôt sauvage sur les quais des ports.

En 2018, l'APER PYRO a collecté pas loin de 24 Tonnes de feux de détresse périmés sur l'ensemble du territoire français.

Cependant les anciens stocks, conservés dans des cales de bateaux ou dans les garages, continuent à représenter un risque. L'APER PYRO doit régulièrement répondre aux questions des plaisanciers, des collectivités ou des professionnels du nautisme qui souhaitent se débarrasser de ces produits dangereux.

C'est la raison pour laquelle l'APER PYRO participe à l'organisation de destockage de feux de détresse périmés.



Contact : Martine Chretien
martine.chretien@bretagne.bzh
Tél. : 02.22.93.98.84

11 tonnes en 2019... Et déjà 23 tonnes en 2017 !

En 2017, une opération-pilote avait été organisée pour la première fois en Bretagne.

Cette opération fut un réel succès puisque pas moins de 23 tonnes de feux de détresse avaient été collectées en Bretagne à cette occasion, révélant l'importance du stock de produits pyrotechniques détenu par les particuliers.

La Région Bretagne

L'opération exceptionnelle de collecte des stocks historiques de feux de détresse organisée à la demande de la Région Bretagne a été financée conjointement par la Région Bretagne, l'ADEME et APER PYRO.

La Région Bretagne est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire breton. Ce plan régional porte sur l'ensemble des déchets et leur bonne gestion, qu'ils soient produits ou gérés sur le territoire, qu'ils proviennent des particuliers ou des acteurs économiques, qu'ils soient dangereux ou non, inertes ou non. Ce plan de prévention et de gestion des déchets cible aussi certaines catégories de déchets issus d'activités emblématiques de la Bretagne ou générés sur des territoires bretons spécifiques.

Le traitement des signaux pyrotechniques périmés a été identifié comme un enjeu majeur pour la Région, en raison de la dimension maritime de la Bretagne et des nombreuses activités de plaisance qui y sont liées. Ces feux de détresse représentent en effet un réel danger pour l'environnement et leur détenteurs (usages et dépôts inappropriés, départs de feux ou incendies lors de la collecte de déchets ménagers et dans les infrastructures de tri...).

Pour permettre le déstockage de ces gisements dont l'estimation s'avère complexe, quelques collectes « coup de poing » ont, par le passé, été localement mises en place par des collectivités bretonnes ou des structures portuaires.

La mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs, portée par l'éco-organisme APER PYRO et propre à la gestion de ces déchets dangereux particuliers, a constitué une formidable opportunité dont s'est saisie la Région Bretagne.

Une première campagne de collecte régionale a ainsi été menée avec l'APER PYRO dès 2017, permettant de collecter au total 23 tonnes de signaux pyrotechniques hors d'usage auprès des particuliers et des plaisanciers bretons.

Malgré le succès de cette première opération, les collectivités littorales et les professionnels des déchets sont encore très régulièrement confrontés à des dépôts de feux périmés, vraisemblablement issus de stocks détenus depuis longtemps par les particuliers et les plaisanciers.

L'opération exceptionnelle de collecte complémentaire en 2019 avait pour ambition d'écouler durablement le stock de ces déchets dangereux. Ce pari est en voie d'être gagné !



Contact : Stéphane Lecointe
stephane.lecointe@ademe.fr

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'ADEME

La Direction Régionale Bretagne de l'ADEME et la Région Bretagne lancent de nombreux appels à projets dans le cadre du contrat de Plan ADEME-État-Région pour accompagner et animer les projets des acteurs économiques, associations et territoires, et soutenir la mise en œuvre des projets en matière de Transition Énergétique et Écologique.

L'ADEME finance à travers le Fonds Déchets Économie Circulaire de nombreux projets, avec le souci de prendre en compte les spécificités régionales, et plus particulièrement en Bretagne la gestion des déchets terrestres impactant le milieu littoral et marin.

L'ADEME mène un travail en synergie avec le service environnement de la Région pour soutenir les opérations de sensibilisation telles que « Ports propres » avec l'APPB ou bien la collecte et valorisation de déchets liés aux activités maritimes (filets, etc.).

En 2019, l'ADEME et la Région, partenaires d'une opération de collecte exceptionnelle et gratuite des fusées de détresses périmées, sont mobilisés pour diminuer la quantité et la nocivité des déchets pyrotechniques et la résorption des stocks historiques non collectés. Particulièrement dangereux du fait de leur caractère explosif, ils peuvent être source d'accidents de personnes, lors de mauvaises manipulations, ou de dégâts importants dans les installations de tri ou traitement de déchets dans lesquelles on les retrouve encore trop régulièrement. Ces déchets collectés sont dorénavant traités régionalement par l'entreprise Autoliv-Livbag (29), ce qui optimise de façon notable les coûts de gestion et les impacts environnementaux liés aux transports.

La filière mise en place par l'éco-organisme APER PYRO permet d'envisager une gestion adaptée pour les feux de détresse périmés dans le cadre de la collecte « un pour un » : un achat pour un feu de détresse périmé rendu.

L'ADEME, dans le cadre de ses missions en tant qu'opérateur de l'État, accompagne la mise en œuvre et le suivi des filières dites à « Responsabilité Élargie des Producteurs », et à ce titre, de la filière de collecte et élimination des produits pyrotechniques gérée par l'éco-organisme Aper-Pyro. Cette filière fait partie de la catégorie plus large des déchets dangereux des ménages.



Plus d'information sur :
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

La DIRM

Cette opération de déstockage des engins pyrotechniques périmés s'intègre parfaitement dans le cadre du Document stratégique de façade qui est en cours d'élaboration par la Direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO).

En effet, l'un des objectifs stratégiques environnementaux défini par ce document engage à « Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime ». L'opération de collecte et de recyclage des fusées périmées s'inscrit donc dans cet objectif en associant l'indispensable protection de l'environnement et l'amélioration de la sécurité des usagers plaisanciers.

La DIRM NAMO assure sur la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest, composée des régions Bretagne et Pays de la Loire, la promotion d'une gestion intégrée de la mer et du littoral sous l'autorité des Préfets coordonnateurs.

Elle est en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de la gestion des ressources marines et de la cohabitation harmonieuse des activités maritimes. Sur ce dernier point, elle joue un rôle de planification des espaces maritimes, permettant l'émergence de nouvelles activités, liées par exemple aux énergies marines renouvelables (parcs éoliens ou hydroliens en mer), tout en maintenant des activités traditionnelles importantes comme la pêche professionnelle.



Plus d'information sur : <https://www.fin.fr/>

La FIN a créé, il y a 10 ans, l'Association pour la Plaisance Eco Responsable (APER), qui est devenue en mars 2019 l'éco-organisme national en charge d'animer la première filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage.

La FIN est également à l'origine de l'APER PYRO, éco organisme agréé par l'Etat en 2015 pour la collecte et le traitement des produits pyrotechniques périmés, qui propose à la profession et aux plaisanciers une solution responsable et organisée de gestion des feux et fusées de détresse en fin de vie.

La FIN

La Fédération des Industries Nautiques (FIN) a pour vocation de défendre, représenter et promouvoir les métiers de la filière nautique française, en France et à l'international.

Elle porte la voix d'un tissu de plus de 5 000 entreprises, et ses adhérents, regroupés en 11 métiers de l'industrie et des services nautiques, représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires de la profession :

- Constructeurs
- Equipementiers
- Motoristes
- Loueurs fluviaux
- Loueurs maritimes
- Négoce
- Maintenance
- Services
- Grande plaisance
- Sports de glisse
- Sports de pleine nature

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional, national et européen, la Fédération assiste et conseille les entreprises dans les domaines juridique, social, économique et technique. Elle a un rôle d'information auprès du grand public et des médias, notamment pour ce qui concerne l'évolution des tendances du marché. Au niveau international, la Fédération participe activement à l'évolution de la filière nautique.

Elle est membre fondateur de la Fédération européenne des industries nautiques - European Boating Industry - qui a pour rôle principal de représenter et de défendre les intérêts des industries nautiques européennes.

Au niveau national, la FIN est membre fondateur de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP) qui regroupe les forces vives de la communauté nautique (Industries-services, plaisanciers, ports de plaisance, fédérations et organisations sportives). La CNP co-préside avec le SG Mer une instance de travail interministériel. Enfin, la Fédération des industries Nautiques est membre fondateur du nouveau comité stratégique de filière des industries de la mer.

La FIN est propriétaire du Nautic, salon nautique de Paris, dont elle a confié l'organisation à sa filiale Nautic Festival SA, créée fin 2016 et dédiée à l'organisation des salons nautiques.

La Fédération est également propriétaire du Yachting Festival de Cannes. Elle patronne le Grand Pavois de La Rochelle ainsi que les Nauticales de la Ciotat et le salon international du multicoque de la Grande Motte, et mène des actions coordonnées pour faciliter la présence de ses membres dans les salons nautiques internationaux de référence.

.../...



Avec l'appui technique de



Les partenaires de l'opération bretonne 2019



Plus d'information sur : <https://www.fin.fr/>

Pleinement engagée dans le développement durable de la plaisance, la Fédération agit au quotidien pour intégrer les enjeux environnementaux tout au long du cycle de vie du bateau.

La FIN a créé, il y a 10 ans, l'Association pour la Plaisance Eco Responsable (APER) qui est devenue l'éco organisme national en charge d'animer la première filière européenne de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage en mars 2019. La FIN est également à l'origine de l'APER PYRO, éco-organisme agréé par l'Etat pour la collecte et le traitement des produits pyrotechniques périmés.

Enfin, la FIN a aussi conçu un MOOC « nautisme durable », pour permettre à chacun d'allier passion et conviction environnementale. Cette formation en ligne, gratuite et ouverte à tous, a pour objectif de sensibiliser les plaisanciers aux sujets incontournables du Nautisme Responsable. Elle est accessible à l'adresse suivante :

<https://nautisme durable com>



Association des ports de plaisance de Bretagne

Contact : Rozenn Tanguy
rozenn.tanguy@portsdebretagne.fr

L'APPB

L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne rassemble de très nombreux élus locaux et gestionnaires de ports des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Elle regroupe 85 ports de plaisance adhérents, ce qui représente près de 47 000 places de port et mouillages, de Granville à Pornic.

La vocation de l'APPB est d'informer, de représenter et de promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du littoral, quels que soient la taille, la structure ou le mode de gestion de l'espace portuaire.

L'APPB accompagne quotidiennement les gestionnaires de ports sur des sujets d'ordre technique, juridique, réglementaire ou environnemental. Elle s'engage dans des actions collectives contribuant à mettre en valeur le dynamisme des ports de plaisance bretons. En partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne, elle accompagne les ports dans leur engagement environnemental à travers le déploiement de la démarche Ports Propres.

L'association représente par ailleurs ses adhérents au niveau national et international, et assure la défense de leurs intérêts auprès des instances professionnelles, institutionnelles et politiques.